MIFID II – GOUVERNANCE DES PRODUITS UE / MARCHE CIBLE IDENTIFIE (INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT) – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chaque producteur (tel que défini par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil en date du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée ("MIFID II")), l'évaluation du marché cible des Titres (tels que définis ci-après), en prenant en compte les cinq (5) catégories auxquelles il est fait référence au point 18 des recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a mené à la conclusion que (i) le marché cible pour les Titres est composé de contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis par MIFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant, un distributeur soumis à MIFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Conditions Définitives en date du 11 mai 2022



Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement)

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

LEI (Legal Entity Identifier): 969500STN7T9MRUMJ267

Programme d'émission de titres (Euro Medium Term Note Programme) de 45.000.000.000 d'euros

bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance

(établissement public à caractère industriel et commercial)

LEI (Legal Entity Identifier): 969500ISDAV00KBJ0I22

Emprunt obligataire de 100.000.000 €
portant intérêt au taux de 2,75 % l'an et venant à échéance le 25 octobre 2025
bénéficiant de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(les "Titres")

Souche n°43 Tranche n°1

Prix d'émission : 105,70 % du montant nominal total de la Tranche majoré d'un montant de 1.506.849,32 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 octobre 2021 (inclus) au 13 mai 2022 (exclu)

Chef de File

J.P. Morgan SE

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités incluses dans le prospectus de base en date du 11 juin 2021 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 21-221 le 11 juin 2021) tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 1^{er} octobre 2021 (approuvé par l'AMF sous le numéro 21-428 le 1^{er} octobre 2021) et le second supplément au prospectus de base en date du 5 avril 2022 (approuvé par l'AMF sous le numéro 22-082 le 5 avril 2022) (ensemble, le "**Prospectus de Base**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens du Règlement Prospectus (tel que défini ciaprès).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des titres (les "Titres") décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr), et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

L'expression "**Règlement Prospectus**" signifie le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié.

1.	Emetteur:	Bpifrance (anciennement Bpifrance Financement) (" Bpifrance ").
2.	Garant:	L'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (l'"EPIC Bpifrance").
		Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance consentie le 11 mai 2022 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur (la "Garantie").
3.	(i) Souche n°:	43
	(ii) Tranche n°:	1
4.	Devise Prévue :	Euro (" € ")
5.	Montant Nominal Total:	
	(i) Souche:	100.000.000 €
	(ii) Tranche:	100.000.000 €
6.	Prix d'émission :	105,70 % du Montant Nominal Total de la Tranche majoré d'un montant de 1.506.849,32 € correspondant aux intérêts courus sur la période du 25 octobre 2021 (inclus) au 13 mai 2022 (exclu)
7.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
8.	(i) Date d'Emission :	13 mai 2022
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	25 octobre 2021
9.	Date d'Echéance :	25 octobre 2025

10. Base d'Intérêt : Taux Fixe de 2,75 % l'an

(autres détails indiqués ci-après)

11. Base de remboursement : A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou

> rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de

leur Valeur Nominale Indiquée.

12. Option de remboursement : Sans objet

13.

17.

20.

(i) Date de l'autorisation d'émission des

Titres:

Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 17 décembre 2021

Décision du Conseil d'administration du Garant (ii) Date de l'autorisation de la Garantie :

en date du 16 décembre 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable

> Taux d'Intérêt: 2,75 % par an payable annuellement à terme (i)

> > échu

(ii) Dates de Paiement du Coupon : 25 octobre de chaque année jusqu'à la Date

d'Echéance (incluse) et pour la première fois le

25 octobre 2022

2.750 € pour 100.000 € de Valeur Nominale (iii) Montant de Coupon Fixe:

Indiquée

Montant de Coupon Brisé: Sans objet (iv)

(v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact - ICMA

Dates de Détermination du Coupon : 25 octobre de chaque année

15. Dispositions relatives aux Titres à Taux

Variable:

Sans objet

Sans objet

16. Changement de Base d'Intérêt : Sans objet

Stipulations relatives aux Titres à Coupon

Zéro:

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de remboursement au gré de

l'Emetteur: Sans objet

19. Option de Remboursement Make-Whole au gré

de l'Emetteur:

Sans objet

Option de Remboursement au

l'Emetteur trois (3) mois avant la Date

d'Echéance:

Sans objet

Sans objet

21. Option de Remboursement au gré de

l'Emetteur des Titres restant en circulation :

22. Option de remboursement au gré des titulaires

de Titres:

Sans objet

23. Montant de Remboursement Final de chaque

Titre:

100.000 € par Titre de Valeur Nominale

Indiquée de 100.000 €

24. Montant de Versement Echelonné: Sans objet

25. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités):

100.000 € par Titre de Valeur Nominale

Indiquée de 100.000 €

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
 (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

27. Place Financière ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement

pour les besoins de l'Article 8(g) :

Sans objet

28. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance):

Sans objet

29. Masse (Article 12):

Représentant titulaire

MCM AVOCAT

Selarl d'avocats interbarreaux inscrite au

Barreau de Paris 10, rue de Sèze 75009 Paris France

Représentée par Maître Antoine Lachenaud,

Co-gérant-associé Tel: +33.1.53.43.36.00 Fax: +33.1.53.43.36.01

Email: antoine.lachenaud@avocat-mcm.com

Représentant suppléant

Maître Philippe Maisonneuve

Avocat 10, rue de Sèze 75009 Paris

France

Tel: +33.1.53.43.36.00 Fax: +33.1.53.43.36.01

Email: philippe.maisonneuve@avocat-

mcm.com

Rémunération

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de $400\,\mathrm{C}$ (hors taxes) par an au

titre de ses fonctions.

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [•], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros):

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance :

Par : Jean-Yves Caminade Directeur Financier Dûment habilité

Signé pour le compte de l'EPIC Bpifrance :

Par: Christian Bodin

Président du Conseil d'administration

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. ADMISSION A LA NEGOCIATION :

(i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux

négociations sur Euronext Paris à compter du 13 mai 2022 a été faite par l'Emetteur (ou pour son

compte).

(ii) Estimation des dépenses totales liées à

l'admission aux négociations :

3.300 €

2. NOTATIONS

Notations: Les Titres à émettre feront l'objet de la notation

suivante:

Moody's France S.A.S.: Aa2

Fitch Ratings Ireland Limited: AA

Chacune des agences ci-avant est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'AEMF (www.esma.europa.eu) conformément au

Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIOUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. RENDEMENT

Rendement: 1,059 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une

indication des rendements futurs.

5. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT :

(i) Utilisation du produit : Se reporter au chapitre "Utilisation des fonds" du

Prospectus de Base.

(ii) Estimation du produit net : 107.206.849,32 €

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN: FR001400ADX5

Code commun: 248097175

Code FISN: BPI France/2.75 MTN 20251025

Code CFI: DTFUFB

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central :

Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream :

Non

Tout système de compensation autre qu'Euroclear et Clearstream et numéro d'identification correspondant :

Sans objet

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels

Livraison contre paiement

désignés pour les Titres :

Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres :

Sans objet

7. PLACEMENT

Livraison:

Méthode de distribution

Non syndiquée

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

J.P. Morgan SE

(iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation S *Compliance Category* 1; Règles TEFRA non applicables

8. (i) Règlement PRIIPs – Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE :

Sans objet

(ii) Règlement PRIIPs RU – Interdiction de vente aux investisseurs de détail au Royaume-Uni:

Sans objet